

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

STATION THERMALE CLASSEE

***Objet : Institution provisoire de réglementation de voirie
Allée le Vignaux***

Le Maire de BARBAZAN,

Vu les articles L. 2212-2, L.2213-2 du code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant que le marché de la Saint-Michel en date du 27 septembre 2015 aura lieu au Thermes de BARBAZAN organisé par l'association BARBAZ'ANIM et l'association IDEAL 31.
Vu l'avis du Directeur du Secteur routier du Conseil Général de la Haute-Garonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 27 septembre 2015 de 7h à 19 h, « allées le vignaux », la circulation et le stationnement seront interdits. Seuls les riverains et les véhicules de service conservent le droit de libre circulation sur ce dit chemin.

Article 2 : Les véhicules officiels : Pompiers, Gendarmerie, Police, Médecins, Ambulances, croix-rouge, vétérinaires et VSL ainsi que les personnes à mobilité réduite auront libre accès et stationnement pendant cette période.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite auprès de la Gendarmerie de Barbazan et du secteur routier du Conseil Général de la Haute-Garonne

Barbazan, le 20/05/2015,

Le Maire



Michèle STRADERE